

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal de DRUELLE BALSAC

Séance du 20 Novembre 2025

L'an deux mil vingt-cinq et le vingt novembre à vingt heures trente, les membres du Conseil Municipal de la commune de DRUELLE BALSAC s'est réuni à la mairie, 2 rue du Stade, sous la présidence de Patrick GAYRARD, maire.

Date de la convocation :	14/11/2025
Membres en exercice :	26
Présents :	22
Qui ont pris part à la délibération :	24

Etaient présents : Michel ALBESPY, Patricia BARTOLOZZI, Sébastien BOYER-MADRIERES, Carine CAYSSIALS, Emilie CHABRIER, Laurent COT, Anne FALGUEYRETTES, Mathieu FLOTTE, Marie-Claude FOURNIER, Patrick GAYRARD, Isabelle JOFFRE, Frédéric LATIEULE, Bernard LESCURE ROUS, Damien MENEL, Christian PEREZ, Jean-Paul REMISE, Elodie RIVIERE, Aurélie SOUFLI, Guillaume SOULIE, Philippe TABARDEL, Bruno TEYSSEDRE, Marlène URSCULE.

Absents et excusés : Mathilde ANDRE, Laëtitia CAYREL, Laurent COT pouvoir à Jean-Paul REMISE, Serge FRAYSSINET pouvoir à Michel ALBESPY, Anne-Marie GARRIGUES,

Secrétaire de séance :

En application de l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Philippe TABARDEL a été désignée secrétaire de séance.

Le quorum étant atteint, Monsieur le Maire déclare la séance du conseil municipal ouverte à 20 heures 30.

09 – Marché 2025-07 fournitures et livraison des repas de cantine : Avenant n°1

Monsieur le Maire rappelle que La commune de Druelle Balsac fait appel à un prestataire de service pour la fourniture et la livraison de repas en liaison chaude pour les services de restauration scolaire.

Ce marché public a pour objectif la fabrication et la livraison en liaison chaude de repas pour les besoins des services de restauration scolaire de la commune de Druelle Balsac.

La commission d'appel d'offres réunie en séance le 23 juin 2025 a attribué le marché à la SAS NOS INVITES TRAITEUR dont l'acte d'engagement sous la forme d'un accord-cadre a été signé le 27 juin 2025.

Un avenant n°1 à l'acte d'engagement doit être passé afin de mentionner un montant maximum en valeur ou en quantité, conformément à l'article R2162-4 du code de la commande publique.

Les prestations feront l'objet d'un accord-cadre à bons de commande avec un montant maximum de 200 000 euros HT par an.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité définit le montant maximum de l'accord-cadre à 200 000 euros HT par an.

Accusé de réception en préfecture
012-200064665-20251120-20251120_9-DE
Reçu le 24/11/2025 Le secrétaire de séance,
Signé, Philippe TABARDEL
Acte dématérialisé

Le Maire,
Signé, Patrick GAYRARD
Acte dématérialisé

Le Maire certifie exécutoire la
présente délibération

Publiée le 24/11/2025

Transmise en Préfecture le
24/11/2025

Délais et voies de recours Conformément aux articles R421-1 et R421-5 du Code de Justice Administrative, cette décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Le Tribunal administratif peut également être saisi grâce à l'application informatique Télérecours, accessible par le lien : <http://www.telerecours.fr>